

**Procès-Verbal de la Séance du Conseil Municipal
du 18 mai 2022.**

Présents : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, S. BAUDY, V. BERGES, H. BERNADET, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, S. DAUBE, F. SUBIAS, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER, N. DRAESCHER, A. POUBLAN, M. TIRCAZES, S. PIZEL, F. COUDURE

Absents :

Thomas BEUGNIES a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste d'agent technique
- Accroissement temporaire d'activité : Création d'un emploi non permanent d'agent technique
- Création d'un poste d'agent administratif
- Conventions de servitudes ENEDIS
- Renouvellement de la convention avec la CCLB pour le service collecte déchets verts – année 2022
- Attribution de subventions aux associations 2022
- Approbation du compte administratif 2021
- Adhésion au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence public de gestion locale

Séance ouverte à 20h30

I. Création d'un poste d'agent technique

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent technique, à temps complet (35h par semaine). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent technique	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 h

Cette mesure prendrait effet à compter du 23 mai 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'agent technique à temps complet (35h par semaine).

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

➤ **II. Accroissement temporaire d'activité : Création d'un emploi non permanent d'agent technique**

M. le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour assurer des missions de gestion des bâtiments communaux.

L'emploi serait créé pour la période du 01 juin 2022 au 30 juin 2022. La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement en qualité de contractuel
Agent technique	Adjoint technique	C	1	35 h	Art L.332-23 1° du Code général de la fonction publique

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de douze mois par période de dix-huit mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 382.

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE la création, pour la période du 01 juin 2022 au 30 juin 2022, d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique. Cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 382.

AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Votants : 19

Pour : 19

III. Création d'un poste d'agent administratif

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'agent administratif, à temps complet (35h par semaine). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent administratif	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	C	1	35 h

	principal de 1 ^{ère} classe			
--	---	--	--	--

Cette mesure prendrait effet à compter du 1^{er} juin 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'agent administratif à temps complet (35h par semaine).

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

IV. Conventions de servitudes ENEDIS

Le Maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de travaux sur le réseau d'électricité, la société ENEDIS a établi une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 35 mètres sur la parcelle AE 60. Elle a également mis en place divers supports et ancrages pour le passage des conducteurs aériens sur la parcelle AS 7 (sur un linéaire d'environ 405 mètres), sans qu'aucun acte authentique ne formalise ces servitudes administratives.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE - d'accepter l'institution d'une servitude de tréfonds grevant la parcelle AE 60 au profit d'ENEDIS moyennant le versement d'une indemnité de DIX euros conformément au plan ci-annexé ;

- d'accepter l'institution d'une servitude de surplomb et d'ancrage grevant la parcelle AS 7 au profit d'ENEDIS moyennant le versement d'une indemnité de DIX euros conformément au plan ci-annexé ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

V. Renouvellement de la convention avec la CCLB pour le service collecte déchets verts – année 2022

Mr Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de MONTARDON a sollicité le SIECTOM coteaux Béarn Adour afin de mettre en place un système de ramassage des déchets verts sur son territoire. Le coût annuel de ce service s'élève à **17 219.95 €** pour l'année 2022.

La commune de MONTARDON souhaite que cette prestation soit financée par le budget général de la commune. La CCLB règlera le coût annuel directement au SIECTOM coteaux Béarn Adour. La commune de MONTARDON s'engage à rembourser à la CCLB ce coût annuel de service.

Les modalités de remboursement entre la commune de MONTARDON et la CCLB seront précisées dans une convention annexée à la présente délibération.

Invité à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la CCLB et la commune de MONTARDON.

AUTORISE Mr le Maire à signer cette convention.

Votants : 19

Pour : 19

VI. Attribution de subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation de MONTARDON.

Madame la Présidente de la commission vie associative informe que la commission a étudié l'ensemble des demandes de subventions reçues et propose aux membres du conseil municipal une répartition des subventions comme suit :

Association / Organisme	Montant voté 2022
Association à caractère "Social"	
ADMR	200 €
SSIAD	200 €
Toujours Jeunes	750 €
Aides diverses jeunes : lycée agricole, collège unss, Alexis Peyret	400 €
Association caritative de l'année : Ukraine	300 €
Associations à caractère "Loisirs et éducatif"	
MONTARDON d'Achille	258 €
Club Photo	250 €
Montardon Accro'BIKE	258 €
Foyer Rural Montardon	2 000 €
Judo Club	835 €
Ass Pelote Montardonaise	250 €
MAWELA AFRIQU'EN DANSE	1225 €

Association à caractère "Intérêt général"	
Asso Parents d'Elèves	300 €
ACCA Montardon (suite à demande exceptionnelle en 2019 pas de subvention avant 2023)	0 €
Anciens PG CATM	300 €
Bibliothèque Montardon (1€ par habitant) 2305 hab.	2 305 €
Comité des Fêtes de Montardon	3 000 €
OCCE MATERNELLE	3 360 €
OCCE PRIMAIRE	6 000 €
TOTAL	22 191€

Suffrages exprimés : 19

Pour : 19

VII. Approbation du compte administratif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Madame Céline HIALE GUILHAMOU, Première Adjointe, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur BONNASSIOLLE Stéphane, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>INVESTISSEMENT</u>		
Dépenses	Prévu	1 058 822,00
	Réalisé	478 873,12
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	1 058 822,00
	Réalisé	440 976,93
	Restes à réaliser	0.00
<u>FONCTIONNEMENT</u>		
Dépenses	Prévu	2 370 461,00
	Réalisé	1 628 930,59
	Restes à	0.00

	réaliser	
Recettes	Prévu	2 370 461,00
	Réalisé	1 928 078,20
	Restes à réaliser	0.00
<u>Résultat de clôture de l'exercice</u>		
Investissement		- 37 896,19
Fonctionnement		299 147,61
Résultat global		261 251,42

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

A voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 18

Pour : 18

VIII. Adhésion au service intercommunal voirie réseaux aménagement de l'agence public de gestion locale
--

Le maire rappelle que par une mutualisation de leurs besoins et de leurs moyens, les collectivités des Pyrénées-Atlantiques se sont dotées de services d'expertise, d'appui et de conseil locaux, qu'elles utilisent en temps partagé.

Ont ainsi été mis en place le Service Intercommunal Administratif, chargé d'aider les autorités territoriales et leurs collaborateurs dans la gestion des problèmes administratifs locaux, le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, intervenant de la même manière dans le domaine du bâtiment, le Service Intercommunal du Numérique permettant aux collectivités de s'informatiser et d'utiliser des logiciels professionnels dans des conditions de bonne sécurité technique et économique, le Service Intercommunal Territoires et Urbanisme répondant aux attentes des collectivités en la matière et le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement qui fournit aux collectivités adhérentes une assistance en matière d'aménagement des espaces publics, de voirie, d'ouvrages d'arts, d'espaces verts et de réseaux divers.

Ces services sont gérés par l'Agence Public de Gestion Locale, qui est un syndicat mixte regroupant les communes et les établissements publics adhérant aux divers services.

Pour tous les services, la formule d'adhésion est souple : la collectivité adhère à l'Agence par simple décision de son organe délibérant, cette délibération valant acceptation des statuts de l'Agence et du ou des règlements d'intervention des services pour lesquels l'adhésion est décidée. Symétriquement, la collectivité peut se retirer de tel ou tel service ou de l'Agence, à sa seule initiative et par simple délibération, la décision prenant effet au 1er janvier de l'année suivante.

Invité à se prononcer sur cette question,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer à l'Agence Publique de Gestion Locale pour le Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement.

ADOpte en conséquence les statuts de l'Agence et le règlement d'intervention du service

en cause

Questions diverses

Fauchage Plan Local de Randonnées (PLR) : Discussion autour du nettoyage des chemins. Il faut voir pour faire concorder le fauchage avec les évènements. La CCLB est en sous-effectif. Il faut les relancer pour qu'ils puissent terminer le travail.

Tonte : il faut communiquer auprès des administrés sur les endroits volontairement tondu et non tondu. Rappeler aussi les heures de tontes, et la taille de tout ce qui dépasse sur les trottoirs.

Accident entre Saint-Castin et Serres-Castet : Il faut sécuriser la route, relance du département pour mettre en place des radars pédagogiques. Il faut également changer le « cédez le passage ».

Scopelec : Campagne téléphonique en cours. 3 demandes pour la pose de poteaux en cours d'étude. La gestion est difficile entre ENEDIS, Télécom et Orange. Le cuivre sera enlevé quand tout le monde sera raccordé à la fibre. 95% des foyers de Montardon sont fibrés, ils sont éligibles de THD64.

Réunion Jean Paul MATTEI : La réunion avec Jean-Paul Mattei a eu lieu le lundi 23 mai à 17 heures 40 dans la salle du conseil.

Plan vélo : 2 réunions publiques sont prévues pour la nomination d'un bureau d'étude.

Brasserie : L'ordonnance a été obtenue, un couple désigné par Maître Legrand reprend la brasserie.

La licence de Tabac est en cours de récupération, il faut créer un espace sécurisé pour le tabac. Il faut prévoir des travaux complémentaires. L'installation et l'ouverture du bâtiment est prévu idéalement pour septembre 2022.

Commerces/services : Le Maire et Fanny Coudure doivent rendre compte à l'architecte ainsi qu'au directeur de Pau Béarn Habitat. Le directeur a récupéré les contacts des professionnels intéressés pour donner des éléments plus concrets.

Refus auditorium M.BEGUE : La salle était déjà réservée le soir prévu mais disponible l'après-midi. Il a été proposé à M. BEGUE de décaler le spectacle au samedi soir. Il a souhaité transférer le projet à la salle de réception.

Conseil Municipal des Élèves (CME) : Le Conseil Municipal des Élèves (CME) aura lieu le 23 juin à 18 heures.

La séance est levée à 21h50.